

Formulaire de demande de subvention pour la lutte contre les espèces invasives PLANTES INVASIVES

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société :
Nom, prénom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DE L'INTERVENTION

Début du projet (mois/an) :
Fin du projet :
Espèce(s) ciblée(s) :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Buddleia de David | ☐ Ailante glanduleux | ☐ Renouée du Japon |
| ☐ Sumac | ☐ Robinier faux-acacia | ☐ Palmier chanvre |

Description de la situation :
.....
.....
.....

Nombre de plantes à arracher :

Coût estimé (Fr.) :

Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- copie de l'offre de l'entreprise pour l'intervention sur les plantes invasives comprenant : un plan de lutte détaillé, la méthode d'élimination des déchets végétaux et une garantie de suivi ;
- photo de la situation initiale ;
- copie du permis de traiter si le plan de lutte prévoit une intervention chimique (la nécessité de cette dernière doit être dûment justifiée dans le plan de lutte).

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DE L'INTERVENTION

- copie de la facture d'intervention ;
- photo de la réalisation.

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- Être établi·e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité. Les localités de Gressy et de Sermuz sont également comprises
- Fournir une offre qui inclut une photo de situation, le plan de lutte détaillé, la méthode d'élimination des déchets et la garantie de suivi (exigée pour toutes les espèces sauf le palmier chanvre).
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains.
- L'intervention doit privilégier les méthodes de lutte mécaniques et respectueuses de l'environnement. Le recours à des produits chimiques doit être dûment justifié et une visite sur site peut être requise afin de valider la stratégie de lutte proposée. Le cas échéant l'entreprise doit être en possession d'un permis de traiter.
- L'entreprise s'engage à évacuer correctement les déchets végétaux, en accord avec les dispositions légales en vigueur.
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande.

3. Recommandations

La commune propose également des subventions pour la plantation de haies indigènes et d'arbres. Après l'arrachage d'espèces invasives, qui se régénèrent souvent très facilement, la replantation de végétation indigène permet de limiter leur retour. La combinaison de ces deux types de subventions peut donc être particulièrement pertinente. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse : www.yverdon-les-bains.ch/subventions-biodiversite

En cas de doute concernant la méthode de lutte à privilégier, nous vous prions de vous référer aux fiches de recommandations cantonales regroupées dans la boîte à outil pour les communes :

<https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053096>

4. Montant de la subvention

La subvention couvre l'entièreté des coûts de l'intervention, jusqu'à un montant plafond par espèce :

Espèce	Montant subvention max.
Buddleia de David	500.-
Ailante glanduleux	3'000.-
Renouée du Japon	3'000.-
Sumac	1'000.-
Robinier faux-acacia	3'000.-
Palmier chanvre	300.-

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'intervention** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective des travaux et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation de l'intervention et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si les travaux sont menés à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation de l'intervention et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où l'intervention finale ne correspondrait pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**